



Volonté de centraliser, mon employeur peut-il m'obliger à partir

Par **owen**, le **24/01/2011** à **14:40**

Bonjour,

Actuellement en cdi, mon employeur a pris la décision de centraliser l'ensemble des services administratifs au siège de l'entreprise. Pas de problèmes jusque là, sauf que mon employeur ne souhaite pas faire de plan social, il souhaite que chacun des salariés des différents bureaux en France, trouve ailleurs et démissionne.

Pour ce faire ils axent leurs managements sur notre "projet externe", on gelé nos salaires, et nous anoncent qu' aucune perspective d'évolution ne sera possible, et le tous en axant principalement nos entretiens sur de la performance.

Jusque la leur effort on payé, puisque sur 2010, pas moins de 16 départs sur notre bureau (démission, et abandon de poste...).

Enfin dernièrement, sur d'autres bureaux (qu ils veulent fermer), 2 licenciements pour faute grave ont été fait...

Ma question : avons nous un recours par rapport à cette situation ? pouvons nous monter un pré dossier afin de nous prémunir d'un éventuel licenciement abusif ? notre employeur a-t-il le droit de rprocéder ainsi en nous demandant systématiquement ou en est notre projet externe ?

merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **24/01/2011** à **14:48**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a des représentants du Personel dans l'entreprise et si vous pouvez avoir des preuves de la restructuration...